Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260330-2026037D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres		
Effectif légal	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**19**	**19**

Date de la convocation
25/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-cinq mars deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr le Maire, PIERRE Philippe.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LUCAS R, PANSART JF, BONNY V, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, OIZEL R, CLEMENT J, TOQUET C, BLANCHARD S, LE MOINE N, HUGER D, BIENNE S, LE FOL B, LETORT N, LE DENMAT M, GROUES J.

Secrétaire de séance : RAOULT S.

Délibération n°2026037 : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

En application de l'article L 2123-20-1 I du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de se prononcer sur les indemnités de fonction de la municipalité.
Le calcul des indemnités de fonction est déterminé par référence à la strate de population (soit pour la commune de Plaine-Haute, la strate de 1 000 à 3 499 habitants).

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dite « loi Gatel » visant à encourager l'engagement politique local et, à renforcer l'attractivité des mandats locaux a notamment réviser le régime indemnitaire des élus pour reconnaitre leur engagement à leur juste valeur. Ainsi, le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants a été revalorisé.

Enveloppe indemnitaire globale maximale mensuelle

Les indemnités s'inscrivent dans le cadre d'un plafond appelé « enveloppe indemnitaire globale » mensuelle calculée sur la base d'un maire et de cinq adjoints soit :

Elu	Taux maximal	Indice brut terminal en vigueur	Indemnité brute mensuelle maximale
Maire	55,70%	4 110,52€	2 289,56€
1er adjoint	21,38%	4 110,52€	878,83€
2ème adjoint	21,38%	4 110,52€	878,83€
3ème adjoint	21,38%	4 110,52€	878,83€
4ème adjoint	21,38%	4 110,52€	878,83€
5ème adjoint	21,38%	4 110,52€	878,83€
Enveloppe indemnitaire globale maximale			**6 683,71€**

La municipalité propose d'attribuer une enveloppe inférieure à l'enveloppe indemnitaire globale maximale.

Enveloppe indemnitaire communale

Il est proposé d'allouer les taux suivants :

Elu	Taux	Indice brut terminal en vigueur	Indemnité brute mensuelle
Maire	37,5%	4 110,52€	1 541,45€
1er adjoint	16,5%	4 110,52€	678,24€
2ème adjoint	16,5%	4 110,52€	678,24€
3ème adjoint	15%	4 110,52€	616,58€
4ème adjoint	16,5%	4 110,52€	678,24€
5ème adjoint	15%	4 110,52€	616,58€
Conseiller municipal délégué 1	5%	4 110,52€	205,53€
Conseiller municipal délégué 2	5%	4 110,52€	205,53€
Conseiller municipal délégué 3	5%	4 110,52€	205,53€

Total indemnités	5 423,92€
Enveloppe disponible	1 257,79€

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260330-2026037D-DE

Ceci permettra de dégager une enveloppe disponible qui pourrait être utilisée pour indemniser de nouveaux conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions,

ALLOUE au maire une indemnité correspondant à 37,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,

ALLOUE aux adjoints une indemnité correspondant aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus à savoir 15% ou 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,

ALLOUE aux conseillers municipaux délégués une indemnité correspondant à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE